

AFFAIRE N° 16.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE. PROGRAMME COUP PAR COUP 1981

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre des opérations au coup par coup, l'E.D.F. signale la nécessité d'un renforcement de réseau électrique dans le secteur de l'Eglise à la Bretagne - Construction d'un poste H.61.

Les travaux sont estimés à la somme totale de 200 000 F.

Le financement serait assuré comme suit :

- E.D.F.	20 %	40 000,00 F
- Ministère de l'Agriculture	10 %	20 000,00 F
- F.A.C.E.	48 %	96 000,00 F
- Prêt CRCA (Catégorie A)	15 %	30 000,00 F
- T.V.A.	7 %	14 000,00 F
TOTAL		200 000,00 F

Je vous demande Mesdames et Messieurs :

- 1°- d'approuver le financement des travaux ;
- 2°- d'adopter le projet présenté ;
- 3°- de passer un marché négocié avec l'ELECTRICITE DE FRANCE, seule apte à réaliser rapidement les travaux ;
- 4°- d'accepter l'estimation prévisionnelle du coût des ouvrages, fixée à la somme de 185 908,16 F H.T. par la Direction Départementale de l'Agriculture aux conditions économiques en vigueur au mois de JUILLET 1981 ;
- 5°- de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, comme conducteur d'opérations dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 23 juin 1976 ;
- 6°- de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, pour assurer la mission de maître d'oeuvre de l'opération dans les conditions définies par la loi n° 55-585 du 26 juillet 1955 réglant l'intervention des fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales, et des textes pris pour son application, notamment l'arrêté ministériel du 7 décembre 1979 ;

7°- de fixer comme suit les rémunérations de la Direction Départementale de l'Agriculture :

. pour la conduite d'opérations :

- 0,1 % de la somme des deux termes suivants :

Montant hors T.V.A. de la rémunération des travaux préliminaires et topographiques éventuels,

Montant hors T.V.A. de l'estimation prévisionnelle des travaux approuvés par le Directeur d'Investissement,

. pour la direction des travaux :

L'arrêté ministériel du 7 décembre 1979.

En application des dispositions de la loi rectificative de finances pour 1978, le montant de ces honoraires sera assujéti à la T.V.A.

Le calcul provisoire des honoraires est défini comme suit :

- conduite d'opération :

0,1 % × 0,80 × 185 908,16 F..... 148,73 F

- direction de travaux : (mission normalisée : m6
(classe de complexité : 1ère classe

prix d'objectif × 0,80 × 4,50 % }
179 448,03F × 0,80 × 4,50 % }..... 6 460,15

Montant H.T..... 6 608,80

TVA 7,5 % sur D.T..... 484,51

TOTAL T.T.C..... 7 093,37 F

Cette rémunération est révisable en fonction de l'Index Ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques (Art. 12 de l'arrêté du 7 décembre 1979).

8°- de donner tous pouvoirs au MAIRE, ou en son absence, au 1er Adjoint, pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - M. PELLEGRIN, qu'est-ce qu'un poste H 61 et est-ce que cela coûte bien 200 000 Frs ?

M. PELLEGRIN : C'est un poste aérien dont le transformateur est accroché sur le haut d'un poteau où sont ancrés les conducteurs à haute tension. C'est un poste de campagne.

Il est également équipé d'un interrupteur basse tension à commande mécanique manoeuvré depuis le sol.

Ce type de transformateur est limité à 100 KVA alors que le type cabine peut être équipé jusqu'à 630 KVA.

Dans les 200 000 Frs, il y a :

- L'équipement du poste,
- Son raccordement en 15 KW en ligne aérienne,
- Les renforcements des conducteurs résistants basse tension sur une partie amont et aval dudit poste.

Dans la partie rurale, les réseaux moyenne tension 15 KW sont aériens tandis que dans la partie urbaine, ils sont souterrains.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - Sans le Prefet et * par délégation
le Directeur des Finances et des Collectivités
Locales,
Signé : Martin Claude Alarcos
At. Denis le 4 Septembre 1981
le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste